



# L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION DE RÈGLEMENTS

#### PRENEZ AVIS QUE :

#### **RÈGLEMENT 300-24-2018 / Entrée en vigueur : 29 novembre 2018**

(date d'émission du certificat de conformité de la municipalité régionale du comté de L'Assomption (MRC))

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Ajouter la note (306) à la zone P2-08 (Cégep régional de Lanaudière et Collège de l'Assomption) ;
- Modifier l'article 87 concernant les logements supplémentaires situés en zone agricole ;
- Modifier l'article 151 concernant l'harmonie architectural ;
- Ajouter l'article 157.1 concernant l'utilisation de bloc de béton ;
- Modifier l'article 225 concernant la protection du site pour les piscines hors terre ;
- Modifier l'article 263 concernant les terrasses de restauration ;
- Modifier l'article 485 concernant les matériaux autorisés pour les clôtures ;
- Modifier l'article 487 concernant les matériaux autorisés pour un écran paysager ;
- Modifier l'article 498 concernant l'implantation d'une enseigne ;
- Modifier l'article 513 concernant la composition d'une enseigne ;
- Modifier l'article 517 concernant l'éclairage d'une enseigne ;
- Modifier les articles 279, 582, 586, 587, 590, 592, 593, 594, 600, 603, 604, 607, 610, 611 et 627 concernant l'aménagement des aires de stationnement (bordure de béton) ;
- Modifier les articles 787 et 795 concernant l'obligation de planter des arbres et l'abattage des arbres ;
- Modifier l'article 918 concernant la terminologie ;
- Abroger la note (201) ;
- Modifier la note (149) de la grille C1-16 (intersection du boulevard de l'Ange-Gardien Nord et des rues Saint-Jean est et ouest).

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2018, les règlements suivants :

### **RÈGLEMENT 006-12-2018**

Règlement amendant le règlement 006-2000 pourvoyant aux termes de procédures des séances du Conseil municipal de la Ville de L'Assomption.

### **RÈGLEMENT 208-1-2018**

Règlement amendant le règlement 208-2016 adoptant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux révisé.

### **RÈGLEMENT 224-4-2018**

Règlement modifiant le règlement 224-2015 en matière de délégation, de contrôle et de suivis budgétaires suite à une restructuration administrative.

### **RÈGLEMENT 252-2018 / Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de L'Assomption.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance de ces règlements peut le faire au bureau du soussigné situé au 399, rue Dorval, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Les règlements ci-dessus mentionnés sauf les règlements n<sup>os</sup> 300-24-2018 et 252-2018 entrent en vigueur conformément à la loi.

Donné à L'Assomption, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2018.

Jean-Michel Frédérick  
Greffier adjoint par intérim